



# Réunion publique Eau

## Gestion de l'étiage

*Tourouzelle - 19 octobre 2023*

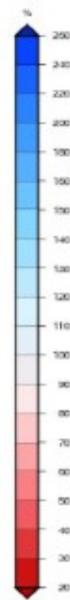
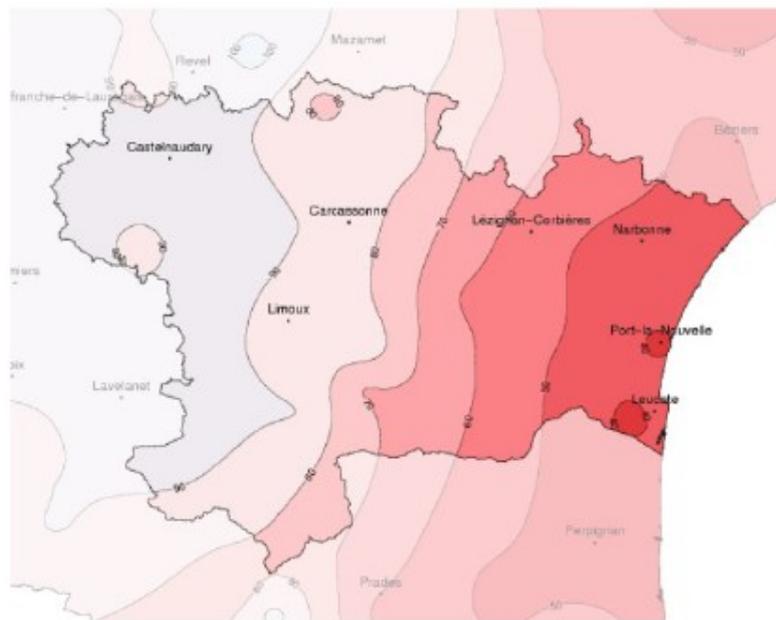
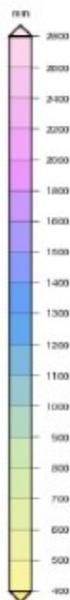
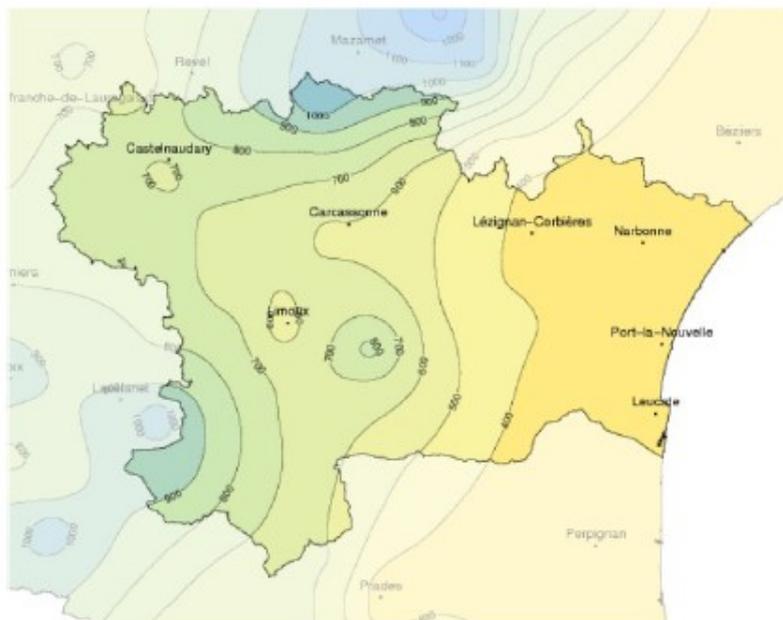


**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Cumul de précipitations

## Rapport à la normale du cumul de précipitations

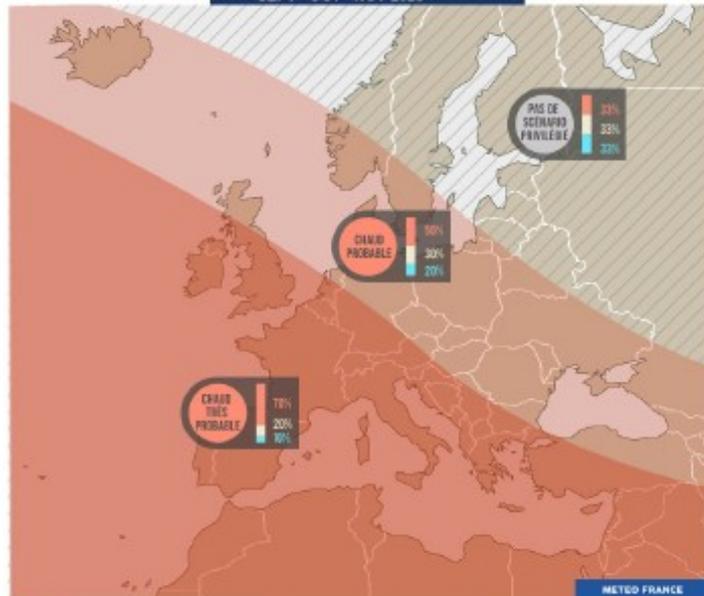


- La saison hydrologique se caractérise par un **déficit de précipitations** de -50 à -60 % sur la Narbonnaise, de -20 % sur le Carcassonnais, avec une gradation d'est en ouest.
- Seule une partie ouest de l'Aude est proche des normales (déficit autour de -10%).

# Tendance pour les trois prochains mois sept-oct-nov 2023

PRÉVISIONS SAISONNIÈRES PROBABILISTES DE TEMPÉRATURES POUR LE TRIMESTRE PROCHAIN

SEPT - OCT - NOV 2023



PRÉVISIONS SAISONNIÈRES PROBABILISTES DE PRÉCIPITATIONS POUR LE TRIMESTRE PROCHAIN

SEP - OCT - NOV 2023



- Scénario chaud très probable sur une large partie de l'Europe
- Scénario humide probable sur le bassin méditerranéen. La région se situant en bordure de zone, ce scénario doit être accueilli avec prudence.

# Situation des nappes souterraines

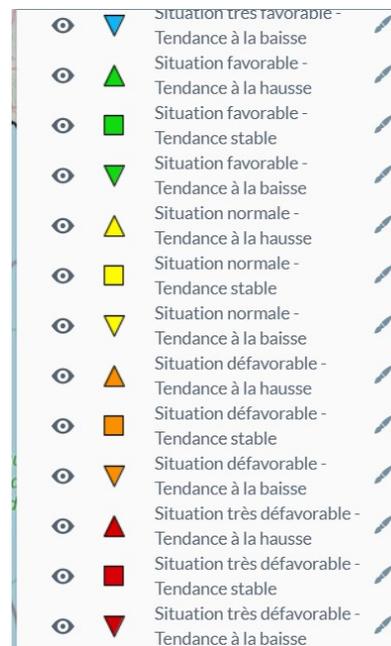
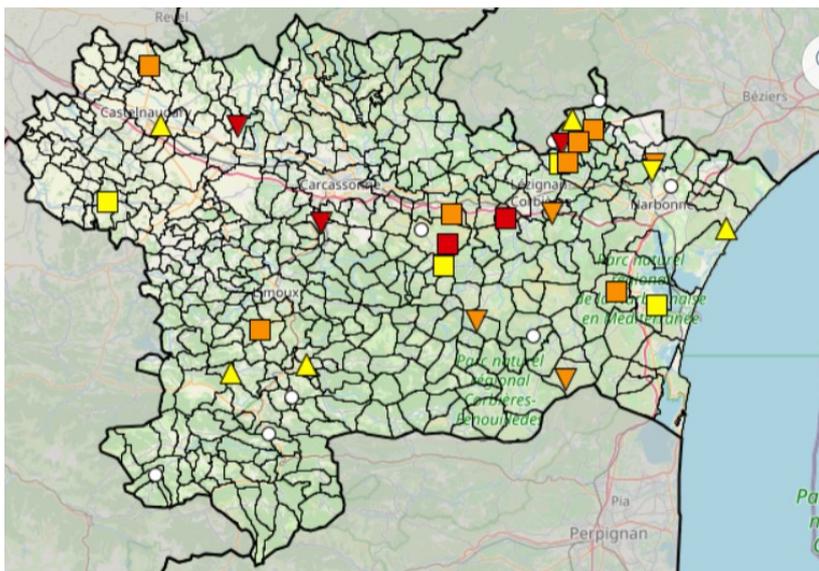
## Suivi départemental (source : Département de l'Aude)

Situation piézométrique – actualisée au 7 septembre 2023

La situation piézométrique demeure globalement inchangée par rapport au dernier bilan (Mi-août 2023). **Des niveaux d'eau toujours bas à très bas.**

La situation est aujourd'hui défavorable pour 53% des réseaux de suivi sur le département de l'Aude.

La tendance principale est stable pour 80% des points de mesures. A ce jour, **20% des niveaux mesurés sont encore en dessous des minimas historiques.**



# **3 – Mesures de gestion**

## **Application de l'arrêté Sécheresse**



# AP Cadre Départemental – Mesures de restriction

Tableau de synthèse des différents niveaux de gravité

Types de mesures		Objectifs des mesures de restriction
Recommandation	Vigilance	Promotion, sensibilisation aux mesures d'économie d'eau et de préservation du milieu.
Restriction ou Limitation	Alerte	Limitation minimale des prélèvements d'eau non prioritaires de 30% pour satisfaire l'ensemble des usages et préserver le milieu.
	Alerte Renforcée	Limitation minimale des prélèvements non prioritaires de 50% pour satisfaire l'ensemble des usages et préserver le milieu.
Suspension	Crise	Suspension des prélèvements d'eau pour les usages non prioritaires et la limitation des impacts sur le milieu.

Déclinées par typologies d'usages et par usagers (P, E, C, A) :

Cinq catégories d'usages :

1 / Irrigation agricole et arrosage ;

2 / Lavage et nettoyage ;

3 / Loisirs ;

4 / ICPE , hydroélectricité , moulins, ouvrages hydrauliques ;

5 / Rejets dans le milieu naturel et autres cas.

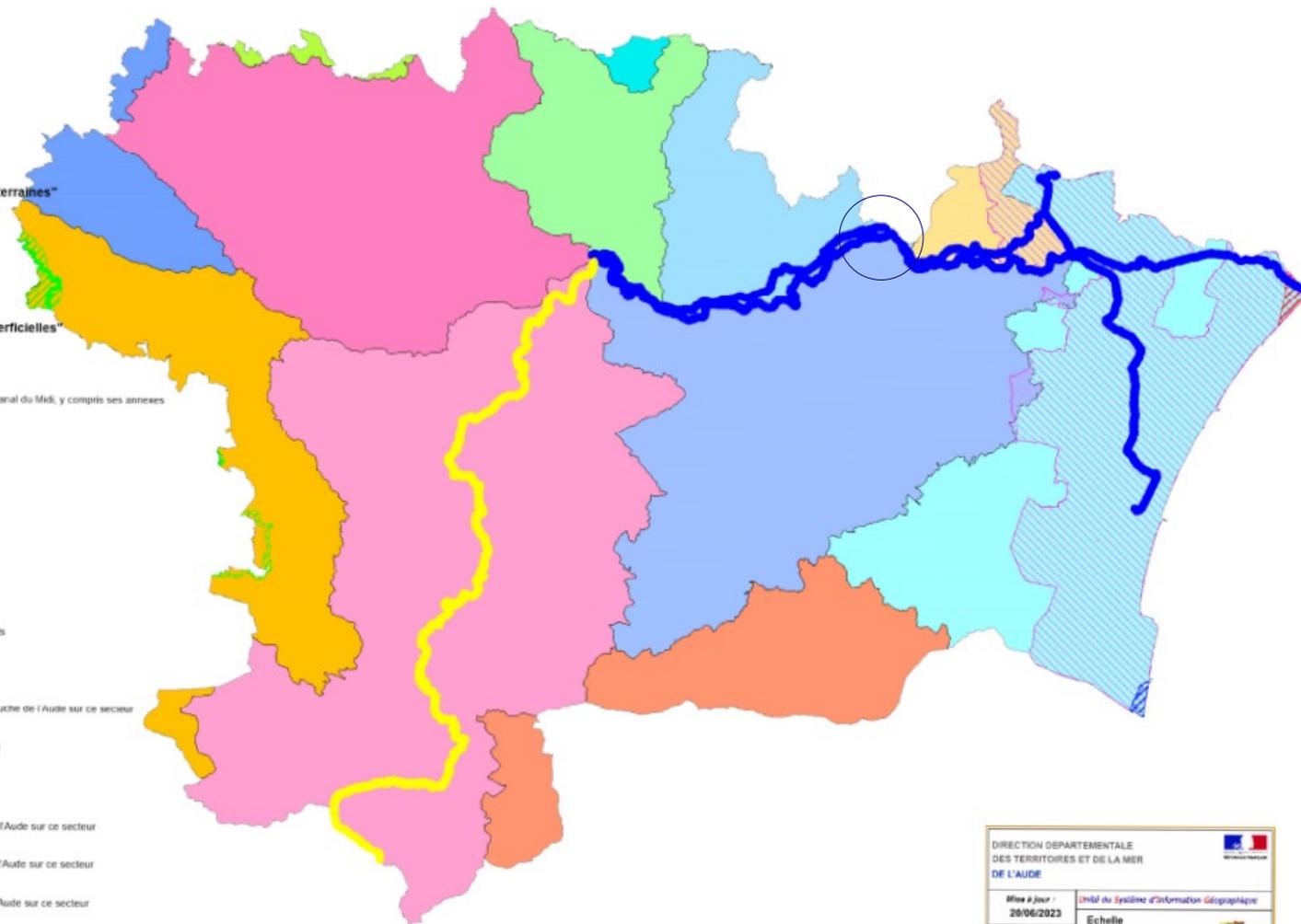
# Annexe 4 - Délimitation de zones d'alerte sécheresse du département de l'Aude

## Délimitation de zones d'alerte "Eaux souterraines"

-  Nappe Adrienne
-  Nappe « déconnectée » de l'Hers-Vif
-  Nappes Pléistocènes du Roussillon

## Délimitation de zones d'alerte "Eaux superficielles"

-  Axe réalimenté Aude amont
-  Axe réalimenté Aude médiane et aval et canal du Midi, y compris ses annexes
-  Bassin versant de l'Agly
-  Bassin versant de l'Hers Mort
-  Bassin versant du Fresquel
-  Bassin versant du Sor
-  Bassin versant du Thoré
-  L'Hers-vif non réalimenté et autres affluents
-  L'Hers-vif réalimenté
-  Secteur Argens-Double et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur
-  Secteur Aude amont (hors axe réalimenté)
-  Secteur Aude aval, Berre et Rieu
-  Secteur Cesse et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur
-  Secteur Orbjel et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur
-  Secteur Orbeu et affluents rive droite de l'Aude sur ce secteur
-  Système Orb



# Application des restrictions

*Des niveaux de restrictions par secteur qui évoluent au fil de l'été*

<b>Zone de gestion audoises</b>	<b>Niveau défini</b>
Axe réalimenté de l'Aude amont	<b>Alerte</b>
Axe réalimenté de l'Aude médiane et aval et canal du Midi y compris ses annexes (canal de jonction, canal de la Robine)	<b>Alerte Renforcée</b>
Secteur Aude amont (hors axe réalimenté)	<b>Alerte</b>
Secteur Aude aval, Berre et Rieu (hors axe réalimenté)	<b>Crise</b>
Bassin versant du Fresquel	<b>Vigilance</b>
Secteur Orbjel et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur	<b>Vigilance</b>
Secteur Argent-Double et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur	<b>Alerte Renforcée</b>
Secteur Orbieu et affluents rive droite de l'Aude sur ce secteur	<b>Crise</b>
Secteur Cesse et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur	<b>Vigilance</b>
<b>Zone de gestion sous pilotage de l'Hérault</b>	<b>Niveau défini</b>
Secteur de la nappe Astienne	<b>Alerte Renforcée</b>
Secteur du système Orb réalimenté	<b>Alerte Renforcée</b>
<b>Zone de gestion sous pilotage des Pyrénées-Orientales</b>	<b>Niveau défini</b>
Secteur de la nappe plio-quadernaire du Roussillon	<b>Crise</b>
Bassin versant de l'Agly	<b>Crise</b>
<b>Zone de gestion sous pilotage de l'Ariège</b>	<b>Niveau défini</b>
Hers Vif réalimenté (hors affluents)	<b>Alerte</b>
Hers vif non réalimenté et autres affluents	<b>Vigilance</b>
Nappe déconnectée de l'Hers Vif	<b>Vigilance</b>
<b>Zone de gestion sous pilotage de la Haute-Garonne</b>	<b>Niveau défini</b>
Bassin versant de l'Hers Mort	<b>Crise</b>
<b>Zone de gestion sous pilotage du Tarn</b>	<b>Niveau défini</b>
Bassin versant du Sor	<b>Vigilance</b>
Bassin versant du Thoré	<b>Alerte</b>

→ Pour les usages domestiques (usages des particuliers), harmonisation à la commune

# Application des restrictions

## Le grand tableau...

P	E	C	A		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
<b>1 - Irrigation agricole et arrosage</b>							
			X	Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées* de la ressource en eau en période d'étiage).	<p>À défaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrêté cadre sécheresse,</p> <p>Réduction des prélèvements de 30 % par l'interdiction de prélever de 11 heures à 18 heures en situation d'alerte.</p>	<p>À défaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrêté cadre sécheresse,</p> <p>Réduction des prélèvements de 50 % se traduisant par l'interdiction de prélever de 8 heures à 20 heures en situation d'alerte renforcée.</p> <p>Les prélèvements réalisés dans le canal du Midi et le canal de Jonction sont soumis aux modalités spécifiques ci-dessous, se traduisant ainsi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une réduction des prélèvements de 50% en débit.</li> <li>-ou par l'interdiction de prélever 1 jour sur 2 selon la localisation de la berge (voir calendrier joint en annexe 9).</li> </ul>	<p>Interdiction des prélèvements.</p>
			X	Productions maraîchères professionnelles	<p>À défaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrêté cadre sécheresse,</p> <p>Réduction des prélèvements de 30 % par l'interdiction de prélever de 11 heures à 18 heures en situation d'alerte.</p>	<p>À défaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrêté cadre sécheresse,</p> <p>Réduction des prélèvements de 50 % se traduisant par l'interdiction de prélever de 10 heures à 18 heures et 24 heures à 4 heures.</p> <p>Prélèvements autorisés de 4h à 10h et de 18h à 24h</p>	<p>Interdiction de prélever de 10 heures à 18 heures et 24 heures à 4 heures.</p> <p>Prélèvements autorisés de 4h à 10h et de 18h à 24h</p>
			X	Plantiers agricoles de moins de 3ans	<p>À défaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrêté cadre sécheresse,</p> <p>Réduction des prélèvements de 30 % par l'interdiction de prélever de 11 heures à 18 heures en situation d'alerte.</p>	<p>À défaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrêté cadre sécheresse,</p> <p>Réduction des prélèvements de 50 % se traduisant par l'interdiction de prélever de 8 heures à 20 heures en situation d'alerte renforcée.</p>	<p>Prélèvements pour arroser les plantiers autorisés de 20 heures à 8 heures.</p>
X	X	X		Arrosage des jardins potagers (y compris les serres non-agricoles)	<p>Interdiction de 11h00 à 18h00</p>	<p>Interdiction de 8h00 à 20h00</p>	<p>L'arrosage des potagers est interdit exception faite de deux soirs par semaine de 20h à 21h.</p>
X	X	X		Arrosage des espaces vert (pelouse, massif fleuri, jardin d'agrément, espace vert, jardinière, plantes en pots).	<p>Interdiction d'arrosage des espaces vert et du maintien des fontaines publiques en circuit ouvert.</p>		

# Application des restrictions

## Des outils pratiques...



Les services de l'État dans  
l'Aude

[Nous contacter](#)

[Paramètres d'affichage](#)

Rechercher



[Actualités](#) ▾ [Actions de l'État](#) ▾ [Services de l'État](#) ▾ [Publications](#) ▾ [Démarches](#) ▾

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Environnement](#) > [Eau](#) > [Gestion Étiage Sécheresse](#) > [Arrêté préfectoral de restriction en vigueur](#) > [Arrêté Prefectoral n°DDTM-SEMA-2023-0202](#)

## Arrêté Prefectoral n°DDTM-SEMA-2023-0202

Mis à jour le 06/10/2023

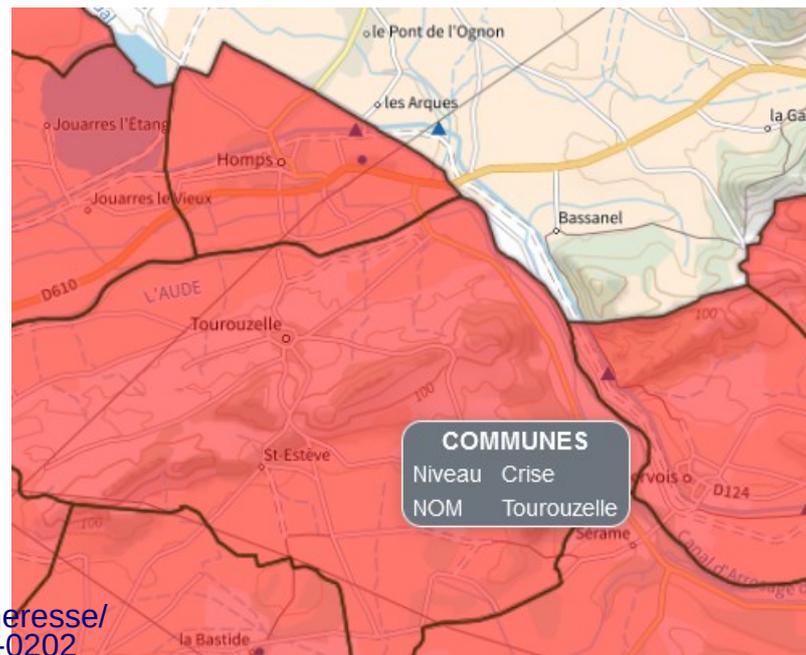
Restrictions provisoires  
des usages de l'eau  
dans le département



Arrêté Préfectoral n°DDTM-SEMA-2023-0202 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la sécheresse.

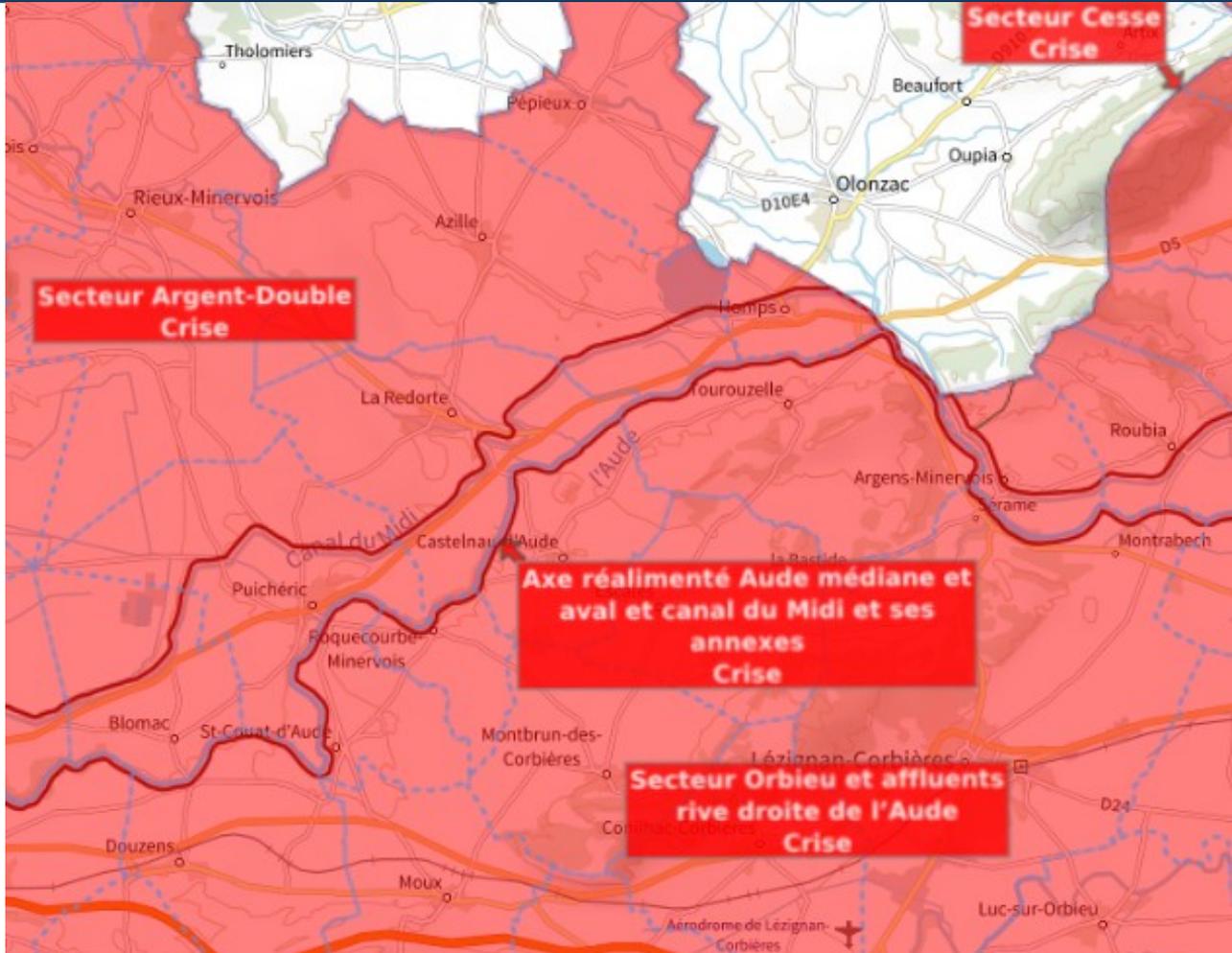
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Gestion-Etiage-Secheresse/Arrete-prefectoral-de-restriction-en-vigueur/Arrete-Prefectoral-n-DDTM-SEMA-2023-0202>

Une carte interactive pour  
les particuliers

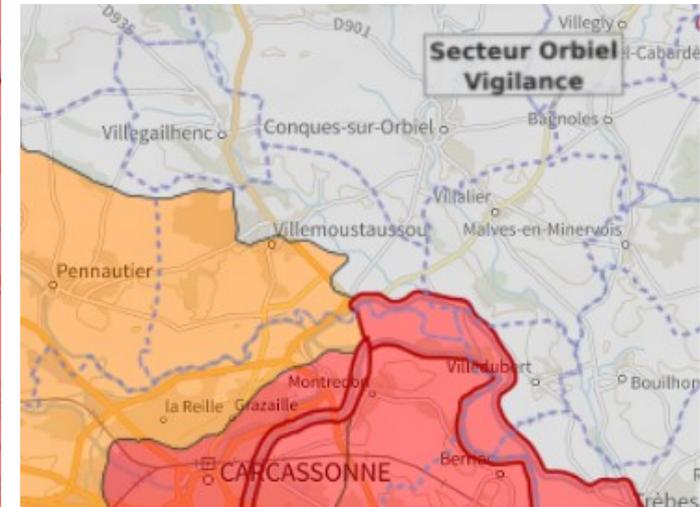


# Application des restrictions

*Des outils pratiques...*



Une carte interactive pour les professionnels



# Application des restrictions

## Des outils pratiques...



**PRÉFET DE L'AUDE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Principales mesures de restrictions d'eau dans l'Aude

Compte-tenu de la gravité de la situation, le Préfet de l'Aude appelle tous les usagers, particuliers, professionnels, collectivités à la responsabilité afin de préserver la ressource en eau.

#### Niveau : Alerte



**Interdiction**  
d'arroser les pelouses, massifs fleuris, espaces verts, rond-points



**Interdiction**  
de nettoyer les terrasses, façades et voiries sauf impératif sanitaire et sécuritaire



**Interdiction**  
de faire fonctionner les fontaines en circuit ouvert  
Circuit fermé autorisé



**Interdiction**  
de l'utilisation des douches de plage



**Interdiction**  
de laver les bateaux de plaisance hors des zones de carénage



**Interdiction**  
de nettoyer les véhicules en dehors des stations de lavage utilisant un circuit fermé de recyclage de l'eau



**Interdiction**  
de remplir, de vidanger les piscines : Appoints autorisés de 20h00 à 8h00



**Limitation**  
Arrosage des potagers autorisé de 18h00 à 11h00



Réduction minimale de 30 % des volumes prélevés pour les usages agricoles



**Limitation**  
Arrosage des terrains de sport uniquement possible de 20h00 à 8h00



**Limitation**  
des usages au strict nécessaire dans l'industrie et le commerce

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

Pour plus d'informations



[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

**PRÉFET DE L'AUDE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Principales mesures de restrictions d'eau dans l'Aude

Compte-tenu de la gravité de la situation, le Préfet de l'Aude appelle tous les usagers, particuliers, professionnels, collectivités à la responsabilité afin de préserver la ressource en eau.

#### Niveau : Alerte renforcée



**Interdiction**  
d'arroser les pelouses, massifs fleuris, espaces verts, rond-points



**Interdiction**  
de nettoyer les terrasses, façades et voiries sauf impératif sanitaire et sécuritaire



**Interdiction**  
de faire fonctionner les fontaines en circuit ouvert  
Circuit fermé autorisé



**Interdiction**  
d'utiliser les douches de plage



**Interdiction**  
de laver les bateaux hors zones de carénage



**Interdiction**  
de nettoyer les véhicules en dehors des stations de lavage utilisant un circuit fermé de recyclage de l'eau



**Interdiction**  
de remplir, de vidanger les piscines et les plans d'eau  
Piscines : appoints autorisés de 20h00 à 8h00



**Limitation**  
Arrosage des potagers autorisés de 20h00 à 8h00



Réduction minimale de 50 % des volumes prélevés pour les usages agricoles



**Interdiction**  
d'arroser les terrains de sport à l'exception de deux nuits par semaine après demande formulée auprès du service police de l'eau



**Limitation**  
des usages au strict nécessaire dans l'industrie et le commerce

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

Pour plus d'informations



[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

Conception et réalisation : DDTM11/DIRJAG  
Version : Avril 2023

**PRÉFET DE L'AUDE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Principales mesures de restrictions d'eau dans l'Aude

Compte-tenu de la gravité de la situation, le Préfet de l'Aude appelle tous les usagers, particuliers, professionnels, collectivités à la responsabilité afin de préserver la ressource en eau.

#### Niveau : Crise



**Interdiction**  
d'arroser les pelouses, massifs fleuris, espaces verts, rond-points



**Interdiction**  
de nettoyer les terrasses, façades et voiries sauf impératif sanitaire et sécuritaire



**Interdiction**  
de faire fonctionner les fontaines en circuit ouvert.  
Circuit fermé et robinet eau potable autorisé



**Interdiction**  
d'utiliser les douches de plage



**Interdiction**  
de laver les bateaux



**Interdiction**  
de nettoyer les véhicules en dehors des stations de lavage utilisant un circuit fermé de recyclage de l'eau



**Interdiction**  
de remplir, de vidanger les piscines et les plans d'eau. Piscines collectives : Appoints autorisés



**Interdiction**  
d'arroser les potagers



**Interdiction**  
Arrêt des prélèvements agricoles sauf dérogations prévues dans l'arrêté restriction



**Interdiction**  
d'arroser les terrains de sport à l'exception d'une nuit par semaine après demande formulée auprès du service police de l'eau



**Limitation**  
des usages au strict nécessaire dans l'industrie et le commerce

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

Pour plus d'informations



[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

Conception et réalisation : DDTM11/DIRJAG  
Version : Avril 2023

**Echanges...**

